



DÉCISION DU MAIRE N° 2020/05

Madame Le Maire de la Commune de LA BRÉE LES BAINS,

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et l'instruction du Ministère de l'Intérieur relative à la prorogation des mandats des conseillers municipaux,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par lequel le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue au Maire la faculté de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que le matériel de sonorisation acquis en 2000 pour un montant de 1 265.55 €, référencé à l'inventaire sous le numéro 191, est vétuste et n'est plus utilisé par les services de la Commune,

Considérant que l'offre de rachat de ce matériel présentée par Monsieur Rudy VERGEYLEN pour un montant de 300 € TTC est la meilleure offre reçue,

DÉCIDE

de céder à Monsieur Rudy VERGEYLEN, le matériel de sonorisation référencé à l'inventaire sous le numéro 191 au prix de 300 € (trois cents euros). Un titre de recettes sera émis et payable auprès de la trésorerie de l'île d'Oléron.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à LA BRÉE LES BAINS, le 15 mai 2020

MME LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :
- Publié le : 15/05/2020
- Reçu par le représentant de
l'ÉTAT le : 05/06/2020



Mme Le Maire,

Chantal BLANCHARD

